

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20220923-DEC2022-092-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-092

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible
Modification n°2 : approbation de l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°13 : Electricité – Courant fort – Courant faible confié à l'entreprise MARGUIN à Chalamont (01) pour un montant total de 252 851,85 € HT ;

.../...

VU la décision n°2021-133 du 29 septembre 2021 approuvant la modification n°1 ayant pour objet, des prestations supplémentaires sur la tranche ferme d'un montant total de 401,90 € HT portant le montant du marché à la somme de 253 253,75 € HT soit une augmentation de 0,16 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que différentes modifications sont devenues nécessaires en cours d'exécution de travaux, il convient par modification n°2, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 6 946,98 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 260 200,73 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public de travaux d'électricité, courant fort, courant faible constituant le lot n°13 et ayant pour objet, l'ajustement des prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 6 946,98 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 260 200,73 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 2,91 %.

- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2022
Affichée le 04 OCT. 2022*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 septembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

